

CONTRAT DE LOCATION PHOTOBOOTH LA FOX BOX

Entre :

Le Bailleur : SRL LA FOX BOX, une société inscrite au registre du commerce de Belgique, ci-après dénommée "Le Bailleur".

Et

Le client : [Nom et prénom du client].

Préambule :

Le Bailleur met en location et le client accepte de louer le matériel désigné ci-après sous les termes et conditions suivants :

1. RISQUES.

- a) Le client a la garde du matériel loué dès sa réception et en assume tous les risques jusqu'à sa restitution.
- b) Le bailleur livre le matériel loué en parfait état de marche et d'entretien. L'enlèvement ou la réception de la FoxBox par le locataire est considéré comme acceptation irrévocable de ce parfait état. Il incombe au locataire de fournir la preuve des défaillances ou endommagements survenus dès la livraison.
- c) Le client est responsable du retour du matériel dans l'état où il a été réceptionné. La reprise en possession du matériel loué par le bailleur ne signifie nullement agrément ou exclusion du droit d'exiger du locataire indemnisation des dommages causés. Le bailleur dispose d'un délai de cinq jours ouvrables après le retour du matériel, samedi, dimanche et jour férié exclu, pour signaler au locataire les constats de défauts, dommages, moins-value... et inviter le client à les constater de manière contradictoire.
- d) Pendant toute la durée de la location, le client est également responsable des dommages causés à des tiers par le matériel loué et garantit le bailleur contre toute réclamation de ce chef.

2. MONTANT ET PAIEMENT DE LA LOCATION.

- a) Le prix de location est calculé par jour en fonction des tarifs affichés sur le site internet www.lafoxbox.fr au moment de la réservation.

- b) Le client s'engage à régler l'entièreté de la facture en amont de l'événement afin de valider la réservation. Un retard de paiement entraîne un risque de ne pas pouvoir disposer du photobooth le jour de l'événement et ce, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

3. INSTRUCTIONS D'EMPLOI.

Le locataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- a) Protéger le matériel loué contre toute surcharge et en assurer le bon entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement suivant les instructions d'emploi.
- b) Maintenir le matériel loué en bonne condition de travail.
- c) Ne pas déplacer le matériel une fois installé et configuré par nos soins. Seul le bailleur a le droit de déplacer ou de désassembler l'appareil.
- d) Aucune installation en extérieur n'est autorisée, sauf exceptions validées par notre installateur lors de la livraison. Est également autorisée : l'installation sur terrasse couverte avec un toit en dur ou sous une tonnelle dans une cour sécurisée, de jour comme de nuit.

4. STIPULATIONS GENERALES.

- a) Il est strictement défendu au locataire de sous-louer ou de céder le matériel loué à des tiers.

5. RUPTURE DU CONTRAT DE LOCATION.

- a) Lorsque le matériel loué n'est pas réceptionné à la date convenue, le locataire reste redevable du loyer intégral pour le terme de location contracté ou présumé.
- b) Lorsque le contrat de location est rompu à la suite d'une faute grave du locataire, comme par exemple mauvais emploi, déplacement du matériel hors des frontières, défaut de paiement du loyer, sous-location interdite, le locataire reste redevable du loyer pour toute la période de location sous réserve d'indemnisation de tous les dommages qui pourraient en résulter.

6. DEGATS.

- a) L'usure normale sous des conditions de travail normales est à charge du bailleur.
- b) Les travaux de réparation dus à une mauvaise manipulation, la négligence du client, une utilisation anormale des biens ou la force majeure sont à charge du client.

Nom, prénom et signature du Bailleur :

Jonathan Creutzburg

Nom, prénom et signature du Bailleur :

.....

Date de signature :

Date et lieu de l'événement :